

A TITRE INDICATIF pour 2024-2025

1 / Contributions des familles

La contribution au fonctionnement couvre les activités spécifiques, les travaux d'entretien et les achats de matériel. Elle comporte :

- **Contribution fixe par élève : 733 € par an et par lycéen.**

Une **réduction de 30%** sur la scolarité de base est accordée à l'ensemble des **personnels de l'Enseignement Catholique** (joindre un certificat de travail valable pour 2023/2024) ainsi que pour les familles ayant **deux enfants et plus scolarisés dans l'Enseignement Catholique de Savoie** (joindre le(s) certificat(s) de scolarité 2023/2024).

Les justificatifs doivent être fournis avant le 20 octobre 2023, délai de rigueur.

- **Contribution variable (par élève) :**

La contribution variable permet, en complément de la contribution fixe, d'effectuer des travaux d'investissement nécessaires à l'accueil des élèves.

Dès l'édition de la facture avec les éléments donnés, il ne sera plus possible de revenir en arrière sur simple appel téléphonique ou courrier, sauf si vous fournissez tous les justificatifs montrant votre changement de situation (avis d'imposition, fiches de paie, attestation de chômage, etc.).

Catégories (en €)	Contribution annuelle	Catégories (en €)	Contribution annuelle
A : inférieur à 1 600	0.00 €	E : De 6 601 à 6 800	240.00 €
B : De 1 601 à 3 000	48.00 €	F : De 6 801 à 9 000	307.00 €
C : De 3 001 à 4 500	97.00 €	G : De 9 001 à 11 000	475.00 €
D : De 4 501 à 6 600	166.00 €	H : Supérieur à 11 000	733.00 €

- **Contribution diocésaine par élève : 64 € par an et par lycéen**

Elle présente un caractère obligatoire pour toute personne inscrite dans l'enseignement catholique. Elle permet le financement de l'organisation diocésaine à laquelle appartient le Lycée St Ambroise.

2 / Cotisation à l'A.P.E.L. : 25 € par an et par famille (*facultatif*)

L'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont l'abonnement à la revue « Famille et Éducation gratuit pour les adhérents.

3 / Adhésion sportive : 6 € par an et par lycéen (*facultatif*)

Adhésion qui permet de soutenir le sport à Saint Ambroise par le financement des activités et l'achat de matériel de l'association sportive du lycée.

4 / Journée d'intégration pour les élèves de seconde : 15 € par an et par élève

Cette contribution permet le financement d'une partie des journées d'intégration proposées en début d'année pour les élèves arrivant en seconde générale et technologique.

5 / Restauration :

Un service de restauration est à la disposition des lycéens. Ils peuvent aller indifféremment au **self** ou à **l'espace snacking**, ouverts de 11h20 à 13h30.

Pour les élèves demi-pensionnaires ou internes, le prix du repas, débité à chaque passage via la carte de lycéen préalablement approvisionnée est de :

- Repas complet au self : 6.50 €
- Repas allégé au self ou repas snacking au chalet : 5.20 €

Dès lors où l'emploi du temps de votre enfant sera définitif, vous recevrez une information pour compléter sur Ecole Directe les jours où votre enfant devra obligatoirement déjeuner (responsabilité de l'établissement vis-à-vis des parents). Ces informations nous permettront de contrôler les absences journalières au repas lorsque l'élève est inscrit.

En cas d'absence connue, il est IMPERATIVEMENT demandé aux parents de justifier par ECRIT l'absence de l'élève au repas de midi, avant 10h30 dernier délai, par les moyens suivants : désinscription sur le site ECOLE DIRECTE, carnet de correspondance, mail, mot sur papier libre à l'intention du Bureau de la Vie Scolaire.

Tout repas non décommandé avant 10h30 sera facturé 8€.

Les inscriptions à la demi-pension sont fermes et ne peuvent être changées que dans la semaine qui suit le retour des vacances de Toussaint, Noël, vacances d'hiver et printemps. Pour tout changement, merci d'informer par mail la vie scolaire.

Aucune désinscription ne se fera entre ces périodes.

Pour les élèves externes : Préinscription obligatoire avant 10h30 sur le site Ecole Directe

- Repas complet au self : 7.20 €
- Repas allégé au self ou repas snacking au chalet : 6.80 €

Petit déjeuner (boisson + viennoiserie) proposé à la récréation du matin : **1.50 €.**

Approvisionnement de la carte de restauration :

- Pour les élèves, dont le règlement des frais de scolarité s'effectue par **prélèvement automatique**, les frais de restauration peuvent être inclus dans la facture annuelle par le biais d'un **forfait d'approvisionnement** déterminé en fonction du nombre de repas pris dans la semaine :

- o 5 repas = 930 € soit 93 € par mois sur 9 mois
- o 3 - 4 repas = 650 € soit 65 € par mois sur 9 mois
- o 1 - 2 repas = 260 € soit 26 € par mois sur 9 mois

- **Via Ecole Directe** où le solde et le suivi des repas sont disponibles, par tranche de 120 € minimum (**carte bleue via Ecole Directe** à privilégier, chèques ou espèces de manière exceptionnelle).

Dès que le solde de la carte est inférieur à 10 €, l'élève est informé et c'est à lui que revient la responsabilité de vous avertir de sa situation pour vous permettre le réapprovisionnement. Merci d'éviter que le solde ne devienne débiteur, celui-ci pouvant être consulté à tout moment sur votre espace École Directe.

Si, malgré deux rappels, le solde cantine n'a pas été régularisé, l'établissement se réserve le droit de déclencher une facturation de 120 € pour alimenter la carte de self.

Les régularisations, en plus ou en moins, se feront à la fin de l'année scolaire en fonction des repas pris. Si le solde est créditeur, report sur l'année suivante en cas de réinscription, sinon remboursement automatique.

6 / Modalités financières :

Le site **Ecole Directe** vous permet, en plus du suivi scolaire (notes, absences, retards...), le **suivi financier** (facturation, paiement sécurisé et self) de votre enfant tout au long de l'année scolaire.

Tous les parents ont un code d'accès différent de celui de l'élève pour se connecter.

Les codes utilisés pour l'année 2022/2023 restent valides pour les anciens.

Les factures seront accessibles sur le site Ecole Directe (pas d'envoi par la poste).

Vous serez averti par SMS de la mise en ligne de la facture annuelle, avec échéancier (fin sept 2023).

Vous avez la possibilité de régler cette facture en **une fois**, en **trois fois** (fin octobre, fin janvier et fin avril) ou **mensuellement** d'octobre à juin (9 mois) avec régularisation début juillet.

Pour le(s) règlement(s), 3 possibilités vous sont offertes :

1. Paiement par prélèvement automatique (SEPA) :

Prélèvement mensuel le 10 de chaque mois, d'octobre à juin pour les lycéens (9 mois)
ou Prélèvement trimestriel le 31/10, le 31/01 et le 30/04.

Sur Ecole Directe apparaîtra l'ICS (Identifiant Créancier SEPA) de notre établissement (FR80 ZZZ 276 863) ainsi que le numéro de mandat qui vous aura été affecté.

Ces codes vous permettront d'intervenir sur le prélèvement auprès de votre banque en cas de litige.

Pour les familles présentes l'année scolaire 2022-2023, **en cas de changement de domiciliation bancaire** merci de nous retourner, complété et signé un nouveau mandat SEPA accompagné d'un RIB.

En cas de modification ou de révocation de votre mandat (ex : changement de coordonnées bancaires) vous pouvez vous adresser au service comptabilité de l'établissement, par mail à l'adresse suivante : comptabilite@assomption-chambery.org ou par courrier : AGEA CHAMBERY, service comptabilité, 2 Rue Burdin 73025 CHAMBERY CEDEX.

2. Paiement par carte bancaire via le site Ecole Directe

Vous pouvez effectuer le règlement des frais de scolarité, approvisionner ou consulter les passages et le solde de la carte de cantine de votre enfant sur le site Ecole Directe.

La facture annuelle, disponible fin septembre, peut être réglée en 3 fois : au 31/10, au 31/01 et au 30/04. Merci d'être vigilant et de respecter ces dates.

Pour plus de sécurité nous avons choisi l'option 3D SECURE qui vous permet de confirmer la transaction grâce à l'envoi d'un SMS sur votre portable.

3. Paiement par chèque ou en espèces, qui doit rester exceptionnel, à réception des factures ou au plus tard dans le mois qui suit l'envoi.

N.B - Pour les familles se trouvant en **difficultés financières** momentanées ou durables, le lycée Saint Ambroise est prêt à examiner avec elles les possibilités d'arrangement ou de réduction. Pour cela merci de prendre rendez-vous avec la Direction.

Les impayés : L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Tous les **remboursements** que le lycée pourrait être amené à vous faire en cours d'année scolaire se feront par virement, merci de joindre obligatoirement un RIB de votre compte bancaire.